

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 123-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.355

Déposée le: 06.06.2017

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: PBD (Schwaar, Wileroltigen) (porte-parole)
PBD (Herren-Brauen, Rosshäusern)
PBD (Etter, Treiten)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 08.06.2017

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Menace d'effondrement financier – quel traitement l'Hôpital de l'Ile s'administre-t-il ?

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'acquérir des connaissances détaillées sur les répercussions concrètes auxquelles il faut s'attendre sur le produit de l'Hôpital de l'Ile, si l'indice de casemix (ICM) devait chuter encore davantage en raison de la prise en charge des cas dits plus simples (prise en charge sans conditions de la clinique universitaire), et sur la stratégie avec laquelle le groupe de l'Ile entend y remédier ;
2. d'expliquer concrètement comment le groupe de l'Ile peut garantir les futurs « grands » investissements et éventuels remboursements après la fixation définitive du prix de base convenu entre le canton et les assureurs-maladie, dans le cas d'une diminution du prix de base et d'une baisse du nombre de cas ;
3. d'examiner de quelle façon il est possible d'empêcher que la prise en charge des prestations d'intérêt général incombe au canton.

Développement :

Point 1 : L'indice de casemix (CMI) d'un hôpital indique la complexité des cas qui y sont traités. A la lumière des connaissances actuelles, on peut supposer que le CMI de l'Hôpital de l'Ile a nettement chuté ou, dans le meilleur des cas, a pu être maintenu à un bas niveau après sa fusion avec Spital Netz Bern AG pour former le groupe de l'Ile. Cette baisse est le résultat d'un mélange des traitements complexes avec les cas qui n'ont pas nécessairement besoin d'être traités à l'Hôpital de l'Ile, qui a des capacités universitaires. Tout laisse penser qu'un plus grand nombre de patients encore pourrait être pris en charge à des conditions plus économiques dans les hôpitaux de soins généraux de Tiefenau, Aarberg, Belp, Münsingen et Riggisberg. Le Conseil-exécutif est donc prié de présenter les conséquences détaillées de ce mélange. La stratégie que poursuit le groupe de l'Ile a un grand intérêt politique, car le canton de Berne participe à hauteur de 55 pour cent au coût des traitements dans l'assurance de base.

Point 2 : Le groupe de l'Ile se prépare pour l'avenir : d'après son « Masterplan », il prévoit de réaliser plusieurs projets de construction de grande envergure. Les travaux de rénovation de la clinique pédiatrique sont déjà terminés, et la rénovation urgente de la maternité va prochainement démarrer. Parallèlement à cela, la planification des constructions nouvelles pour un centre de cardiologie et de chirurgie cardiovasculaire, un centre de neurologie ainsi que d'autres cliniques spécialisées, toutes reliées à l'actuel centre des soins intensifs, des urgences et de chirurgie (IUC) à proximité, suit son cours.

Un centre consacré aux organes et aux tumeurs est également à l'étude. Tous ces travaux mobilisent des ressources financières et humaines colossales. D'après Swiss DRG, les investissements doivent être financés par une part de la rémunération des prestations. Une autre difficulté réside dans le fait que la fixation définitive du prix de base tarde systématiquement. Le risque réside dans l'obligation de rembourser les garants si le prix de base est établi à un niveau inférieur de celui convenu précédemment. Or il y a de sérieuses raisons de présumer que le prix de base poursuivra sa chute, que les cas « simples » augmenteront à la clinique universitaire et que le nombre global de cas, d'une manière générale, stagnera. Tous ces facteurs influent considérablement sur les recettes du groupe de l'Ile. On peut légitimement se demander comment celui-ci entend assumer ses charges financières sans que le canton de Berne se trouve dans l'obligation de régler les prestations d'intérêt général. Il est nécessaire d'apporter une clarification rapide.

Point 3 : La situation décrite peut avoir des conséquences fâcheuses pour le canton de Berne. Si les provisions pour les investissements s'avéraient insuffisantes, le canton pourrait être dans l'obligation de participer financièrement. Il faut donc anticiper et chercher comment éviter cette situation.. Une situation financière difficile attend le canton et ne peut dès lors se permettre de payer pour les prestations d'intérêt général.

Motivation de l'urgence : compte tenu de l'actualité, il est nécessaire d'examiner au plus tôt quelles dépenses supplémentaires pourraient incomber au canton.